



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 07 JUILLET 2020

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 9
De votants : 9

L'an deux mil vingt, le 7 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni dans la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Absents excusés : ALLEGRO Jean-François, LALY Olivier

Secrétaire : Mme Odile PAYEN

Monsieur le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la déclaration faite au Centre de Gestion n°062200700086597

Vu la saisine du Comité Technique qui se réunira le 2 octobre 2020

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, que cette formation permet par la délivrance d'un diplôme,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la municipalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire au 1^{er} septembre 2020, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
SCOLAIRE	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	24 mois

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Ainsi fait et délibéré, les jour et an susdits.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie

le

10 juillet 2020

et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 juin 2020

Le Maire,
Julien BELLENGIER



Pour extrait conforme
Le Maire

